

Avenant du 19 novembre 2021 portant modification de l'Annexe III

Entre

l'UNION NATIONALE PATRONALE DE PROTHESISTES DENTAIRES,
80, rue de la Roquette - 75011 PARIS

et

La FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE C.G.T. - FORCE OUVRIERE, 153, rue de Rome - 75017 PARIS

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE C.G.T. Case 538, 93515 MONTREUIL CEDEX

La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX C.F.D.T. 47/49 ave Simon Bolivar, 75950 PARIS CEDEX 19

La FEDERATION UNSA Santé et Sociaux Public et Privé
BP 90023 – 75323 PARIS CEDEX 07

Il est convenu ce qui suit :

Une actualisation de l'Annexe 3 de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et Laboratoires de Prothèse Dentaire.

La rémunération des apprentis préparant la formation de Prothésiste Dentaire Spécialisé en Techniques Numériques (PDSTN) ne peut être inférieure à :

	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
<i>PDSTN</i>	80 % du SMIC	93% du SMIC <i>ou si plus favorable</i> de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire»	100% du SMIC <i>ou si plus favorable</i> de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail.

Cette disposition interviendra à la date de parution de l'arrêté ministériel d'extension au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour l'UNPPD

FORCE OUVRIERE

Pour la C.F.D.T.

Pour l'UNSA